

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

---

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 38

présenté par  
M. Gosselin

-----  
**ARTICLE 11 TER A**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à rendre dans le »

les mots :

« dans un ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.